

UNITE D'AIDE MEDICALE A LA PROCREATION (A.M.P.)

CLINIQUE DU TERTRE ROUGE

LABORATOIRE DE L'AVENUE DE GAULLE
(FAUCHEUS)

Madame, Monsieur

Les démarches suivantes sont obligatoires (Loi Bioéthique du 29/07/1994 et Arrêté du 12/01/99) pour entrer dans un protocole de Fécondation In Vitro.

Vous devez effectuer les démarches suivantes en respectant la chronologie : 1) 2) 3)

1) Vous assurer auprès de votre caisse d'assurance maladie que la prise en charge de l'exploration et du traitement de votre stérilité (**TS**) est toujours valable. La présentation de cette feuille au laboratoire et à la pharmacie vous permet une prise en charge à 100% des examens et des médicaments concernant votre stérilité. 3 mois avant l'échéance, penser à en demander le renouvellement auprès de votre caisse.

2) Puis lire et remplir correctement l'ensemble des formulaires présents dans le dossier:

- demande d'assistance médicale à la procréation
- feuille d'information et de consentement sur la F.I.V.
- formulaire de consentement à la congélation des embryons surnuméraires
- questionnaire pré-anesthésique
- questionnaire pour le dépistage des différentes affections
- fiche d'admission F.I.V.

Joindre vos résultats d'analyses que vous aurez réalisés au laboratoire Fauchaus, 56 avenue De Gaulle au Mans :

- des sérologies de moins de 6 mois pour monsieur et madame (HIV, Hépatite C, Hépatite B, Syphilis ...)
- de FSH, LH et Estradiol à J3 du cycle pour madame
- spermogramme, test de capacitation et spermoculture de moins de 6 mois. (le spermogramme doit être réalisé après 2 à 4 jours d'abstinence, au laboratoire sans rendez-vous de 7H30 à 15H)
- du caryotype de monsieur si votre gynécologue en fait la prescription.

Y joindre :

- la feuille d'entente préalable remplie et signée par votre gynécologue.
- une photo d'identité récente de monsieur et de madame que nous garderons.
- Une photocopie de vos papiers d'identité.
- un justificatif de 2 ans de vie commune (photocopie du livret de famille pour les couples mariés, certificat de concubinage pour les concubins)

3) Prendre rendez-vous avec le **Dr SIGOGNEAU** ou le **Dr GROUSSIN, Biologistes, responsables du laboratoire de Fécondation In Vitro (Laboratoire Fauchaus, 56, avenue de Gaulle Le Mans. Tél. 02.43.43.77.77.)**

Les rendez - vous du matin (10h30 - 12h00) Clinique du Tertre Rouge, 6 rue de Guetteloup.

Les rendez - vous d'après - midi (15h - 17h30) Laboratoire, 56 avenue De Gaulle.

Vous y présenter impérativement tous les deux pour la première tentative. Aucune suite ne pourra être donnée à votre dossier si les pièces citées au paragraphe 2) sont absentes. Celui-ci :

- a) vous donnera les informations complémentaires sur les techniques de Fécondation In Vitro, les résultats, les risques.
- b) vérifiera si votre dossier est complet afin de respecter la Loi Bioéthique du 29/07/94. Votre dossier sera discuté par les membres de l'équipe clinico-biologique responsable. S'il ne présente pas d'anomalie, votre gynécologue recevra sous huitaine un accord lui permettant de démarrer la stimulation.

CLINIQUE DU TERTRE ROUGE - CENTRE D

NOM :

Prénom :

Age :

Tentative n° :

MOIS/ANNEE																					
/	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
Température																					
	37°5																				
	37°																				

TRAITEMENT Protocole (Long – Court)

ANALYSES AU LABORATOIRE

OESTRADIOL																					
LH																					
Progesterone																					

ECHOGRAPHIE

Nbre Follicules OG																					
Taille :	1																				
	2																				
	3																				
Nbre Follicule OD																					
Taille :	1																				
	2																				
	3																				
Endomètre (mm)																					

COMMENTAIRES :

CENTRE A.M.P. DU TERTRE ROUGE

DEMANDE D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION

Nous soussignés :

Madame :

Nom :
Nom de jeune fille :
Prénom :
Née le :
N° SS :
Profession :
Tabac : Non / Oui / Ancien Fumeur
Combien de cigarettes par jour :
Poids :
Taille :
Perte de poids sur le dernier semestre :

Monsieur :

Nom :
Prénom :
Né le :
N°SS :
Profession :
Tabac : Non / Oui / Ancien Fumeur
Combien de cigarettes par jour :

Adresse (Domicile conjugal) :
.....

Téléphone :

FAISONS ENSEMBLE LA DEMANDE AU DOCTEUR (votre gynécologue) :
..... D'UNE DEMANDE D'ASSISTANCE MEDICALE A LA
PROCREATION.

AUSSI NOUS ATTESTONS AU MOINS DEUX ANS DE VIE COMMUNE :

- (Mariés : joindre une photocopie du livret de famille°
- (Concubins : joindre un certificat de concubinage°
° pour la première tentative uniquement

Nous sommes informés que conformément à la Loi Bioéthique du 29 Juillet 1994, cette demande d'assistance médicale à la procréation, ne peut être formulée à l'équipe pluridisciplinaire du Tertre Rouge, qu'un mois après la remise du dossier guide.

Fait à LE MANS, le :

Madame°

Monsieur°

° Signature des deux membres du couple précédée de la mention « lu et approuvé ».

CENTRE A.M.P. DU TERTRE ROUGE

FEUILLE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT SUR LA F.I.V.

Madame, Monsieur,

Nous allons procéder à une tentative de Fécondation In Vitro (F.I.V.) dans notre Laboratoire de biologie de la reproduction situé dans la clinique du Tertre Rouge. Le laboratoire est autorisé par le ministère à pratiquer les actes biologiques d'aide médicale à la procréation (A.M.P.) .

La signature des deux membres du couple au bas de cette feuille est indispensable. Elle indique que vous avez reçu toutes les réponses à vos questions ainsi que les éclaircissements souhaités.

Nom du médecin prescripteur :.....

Combien avez-vous déjà fait de tentatives de Fécondation In Vitro (F.I.V.) :

I Qu'est - ce que la FIV ?

C'est une technique qui permet la rencontre de l'ovocyte (cellule reproductrice de la femme) et du spermatozoï de (cellule reproductrice de l'homme). Cette rencontre se fait « in vitro », c'est à dire en dehors de l'organisme féminin, donc en laboratoire. Dès le recueil, les ovocytes et les spermatozoï des sont mis en contact dans un milieu spécifique et placés dans une étuve. Après 48 heures, s'il y a eu fécondation, les embryons sont transférés dans la cavité utérine.

II Respect de la loi Bioéthique .

Les praticiens qui dispensent l'acte (le biologiste responsable d'A.M.P. et le gynécologue) n'effectueront la FIV que si les instructions contenues dans le dossier sont respectées, conformément à la législation en vigueur. (Loi Bioéthique du 29/07/94).

III Les étapes de la FIV.

La première étape est la stimulation ou induction de la croissance folliculaire chez la femme. Les follicules sont les structures ovariennes dans lesquelles se trouvent les ovocytes. La stimulation de l'ovaire a pour but d'entraîner le développement de plusieurs follicules au niveau de chaque ovaire. Le développement folliculaire est surveillé par les dosages hormonaux et les échographies qui vont permettre d'adapter le traitement. S'il est important qu'un diagnostic très précis de votre type de stérilité soit établi avant de commencer les tentatives, il est aussi important que vous suiviez scrupuleusement le traitement prescrit et adapté tous les jours. En cas de doute, il est préférable de bien vous faire préciser la marche à suivre auprès de votre gynécologue ou de celui de garde à la Clinique du Tertre Rouge.

La deuxième étape est le déclenchement ou achèvement de maturation des follicules.

Lorsque les follicules sont arrivés au terme de leur croissance, on procède au déclenchement par injection intramusculaire d'HCG. Cette injection doit être faite à une heure précise, tard dans la soirée.

La troisième étape est le recueil des cellules reproductrices ou ponction folliculaire.

La ponction des follicules a lieu environ 36 heures après le déclenchement. Le recueil des ovocytes se fait par voie vaginale sous anesthésie générale. Pendant ce temps, l'homme procède au recueil du sperme

La quatrième étape est la fécondation in vitro proprement dite.

Quelques heures après le recueil, les ovocytes et les spermatozoï des sont mis en contact dans un milieu approprié afin d'obtenir la fécondation (embryons). Le succès de la fécondation dépend de la qualité des ovocytes et des spermatozoï des.

Dans certains cas (altérations spermatiques, échecs de fécondation, causes immunologiques,...), on utilise une technique particulière, la microinjection ou I.C.S.I.

La microinjection consiste à faire passer les enveloppes ovocytaires (zone pellucide) aux spermatozoï des à l'aide de micropipettes de verre, et a pour but de les amener à l'intérieur de l'ovocyte lui-même, ceci sous contrôle d'un microscope

La cinquième étape est le remplacement du ou des embryons.

Il a lieu 48 à 72 heures après le recueil des ovocytes. Ce remplacement se fait par voie naturelle et ne nécessite pas d'anesthésie générale. La patiente doit rester 1/2 heure en position de repos allongé. Après le remplacement, la poursuite de la grossesse si elle a lieu, est confirmée par un dosage biologique de grossesse 13 jours plus tard.

IV Quels sont les résultats de la FIV ? Quels sont les risques ?

Les résultats dépendent du type de stérilité (causes féminines, causes masculines et causes mixtes), de l'âge de la femme et du nombre d'embryons replacés. Tous cas confondus , les statistiques du centre clinico-biologique de la Clinique du Tertre Rouge miment les taux de fécondation naturelle , soit 20 % de grossesse par cycle. Les risques : il faut distinguer les risques pour la patiente (stimulation, anesthésie, grossesse, accouchement...) des risques pour le foetus (taux de malformation comparable en FIV classique et en fécondation naturelle ; ceux de l'I.C.S.I. ne sont significativement pas plus importants).

V Devenir de l'embryon .

Propriété : Les spermatozoï des, ovules, embryons , recueillis lors d'une Fécondation In Vitro restent la propriété solidaire et exclusive des deux signataires de la demande.

Embryons dits « surnuméraires » (voir Congélation).

VI Renseignements pratiques.

- Sur demande de votre médecin , les frais d'exploration du couple (examens de sang et de sperme) et le traitement peuvent être pris en charge à 100 % . Avant tout, assurez-vous auprès de votre caisse d'assurance maladie d'avoir obtenu le **100% TS (Traitement de votre Stérilité) pour monsieur et pour madame.**
- Le recueil de sperme se fait à la clinique : Pratiquer une toilette soignée de la verge et des mains à l'eau et au savon, puis faire le recueil par masturbation dans le récipient stérile fourni par le laboratoire.
- Le matin de la ponction, il est impératif que le conjoint rejoigne la patiente à la clinique une demi-heure avant l'heure prévue de la ponction . Ainsi le recueil de sperme se fera en même temps que le recueil d'ovocytes.
- La loi Bioéthique prévoit le contrôle d'identité des deux membres du couple. Par conséquent, soyez toujours munis de vos papiers d'identité.

VII Adoption.

Solution alternative afin de satisfaire votre désir d'enfant, nous vous informons que la procédure d'adoption est gérée par l'Aide Sociale à l'enfance décentralisée dans chaque Conseil Général.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, VOUS POUVEZ CONSULTER LE SITE INTERNET :

<http://fivfrance>

CONJOINT

Nom :

Prénom:

Date de naissance:.....

Adresse:

N° Téléphone :.....

CONJOINTE

Nom :

Prénom:

Date de naissance:

Fait au Mans, le / /

Signature du couple :

(précédé de la mention « lu et approuvé »)

CENTRE A.M.P. DU TERTRE ROUGE

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT A LA CONGELATION DES EMBRYONS SURNUMERAIRES

Lors de votre prochaine tentative de fécondation in vitro, vous aurez peut-être des embryons « surnuméraires » (dépassant le nombre raisonnable à transférer en une seule fois). En effet, nous avons admis de limiter le nombre d'embryons à transférer in utéro afin de réduire au mieux le risque de grossesse multiple. Certains embryons non transférés peuvent être congelés puis conservés pour vous.

La congélation d'embryons est actuellement largement pratiquée. Les embryons qui résisteront au processus de congélation - décongélation pourront être transférés ultérieurement.

Information sur la congélation :

* **En l'absence de grossesse** et selon les dispositions de la loi de bioéthique n° 94 - 654 du 29 Juillet 1994 et de ses décrets , le transfert des embryons congelés pourra s'effectuer dans les mois suivants la congélation , **au plus tard dans les cinq ans et avant toute nouvelle tentative de FIV**. Cette restitution ne pourra s'effectuer qu'après **consentement écrit des deux membres du couple**. Les **deux membres** du couple doivent **impérativement être présents et munis de leurs papiers d'identité**.

* **Si la première tentative de FIV a abouti à une grossesse** , la conservation des embryons sera également assurée pour une durée légale maximum de 5 ans.

Impérativement, au terme de chaque année de conservation embryonnaire , vous devrez conjointement nous informer du maintien de votre demande parentale (Art.L152 - 3). Pour cela, vous devrez remplir une « Demande de cryoconservation embryonnaire » qui vous sera adressée à chaque date anniversaire. Pour cet acte, vous devrez régler la somme de 40 Euros. Cette somme vous sera remboursée par la sécurité sociale.

Si vous ne désirez pas conserver vos embryons, vous aurez à choisir entre 2 options :

- le don anonyme à un couple stérile ,
- la destruction des embryons par arrêt de leur conservation .

Nous sollicitons à l'avance votre accord de principe sur une éventuelle congélation.

Vous êtes libres de refuser , auquel cas **nous serions amenés à ne placer que 3 ovocytes en fécondation** (conformément à la loi n° 94 - 654 du 29 Juillet 1994 - Art. L152 - 3 et à l'Arrêté du 12 Janvier 1999).

Veillez cocher la case correspondante à votre choix :

Mme

N° de Sécurité Sociale :

Mr

N° de Sécurité Sociale :

domiciliés à :

.....

acceptons la congélation de nos embryons non transférés .

refusons la congélation d'embryons .

Fait au Mans , le/..../.....

Signature du couple :

(précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »).

CENTRE A.M.P. DU TERTRE ROUGE

DEMANDE DE DECONGELATION D'EMBRYONS EN VUE D'UN TRANSFERT

Nous soussignés : (NOM, Prénom)

Madame :

Monsieur :

Adresse :

.....

Certifions que les conditions de couple requises pour bénéficier d'une assistance médicale à la procréation, sont toujours remplies

Donnons notre accord pour la décongélation d'embryons conservés à la clinique du Tertre Rouge

Consentons au transfert d'embryons issus de cette décongélation.

Attestons assister ensemble au transfert embryonnaire.

Fait au Mans, le/...../.....

Signature du couple : (précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »)

Philippe ALLEAUME, Psychologue clinicien, Psychothérapeute
16, Place des Comtes du Maine 72000 LE MANS. tél. : 02 43 23 89 89
(Consultant à la Clinique du Tertre Rouge)

Procréation médicalement assistée et soutien psychologique

Votre désir d'enfant vous conduit aujourd'hui à vous renseigner ou à vous engager dans une procréation médicalement assistée. Votre médecin gynécologue et votre médecin biologiste vous ont expliqué les étapes successives de ce parcours et vous savez désormais que, malgré l'avancée des techniques et des recherches médicales en ce domaine, la réussite ne peut vous être garantie.

Pourquoi un soutien psychologique ?

L'expérience des couples qui ont eu recours à cette assistance médicale montre que le chemin n'est pas facile et qu'il peut être jalonné par des espoirs et des déceptions.

Par ailleurs, l'infécondité dont vous souffrez a pu faire naître chez vous des sentiments d'injustice, de colère, de culpabilité..., elle a pu susciter des états anxieux, dépressifs ou autres...

Enfin, les recherches en psychosomatique montrent combien les interactions entre le corps et l'esprit sont essentielles et combien notre organisme et notre psychisme sont dépendants.

En ce sens, l'équipe médicale de la Clinique du Tertre Rouge vous propose un soutien psychologique tout au long de la prise en charge médicale.

Qui consulter ?

Des amis, des membres de votre famille, les gens que vous aimez peuvent vous aider suffisamment.

En plus de cette aide, il peut être utile de consulter un professionnel. Alors, qui consulter ?

Le psychiatre est un médecin spécialisé dans le traitement des troubles mentaux (psychopathologies). Parce qu'il est médecin, il peut prescrire des médicaments. Il utilise aussi des techniques d'entretien et la psychothérapie pour traiter ses patients.

Le psychologue a suivi une formation universitaire centrée sur la compréhension du comportement humain, sur l'aide aux difficultés d'autrui, et sur la psychopathologie. Il utilise également des techniques d'entretien et la psychothérapie. Il ne prescrit pas de médicaments. (En cabinet privé, les consultations ne sont pas prises en charge par la sécurité sociale).

Votre médecin, un ami, un collègue peuvent vous conseiller un professionnel. En tout cas, **la qualité du soutien psychologique dépend de la qualité de la relation entre le professionnel et son client**, il est donc essentiel pour vous de prendre le temps d'évaluer le ou les professionnels que vous consulterez et de choisir celle ou celui avec qui vous vous sentez le plus en confiance.

Pour ma part, en collaboration avec l'équipe médicale et infirmière de la Clinique du Tertre Rouge, je propose des entretiens individuels ou en couple, à intervalles réguliers ou "à la demande", à la Clinique. Je propose également des massages de relaxation pour atténuer le stress, l'anxiété et pour être plus détendu.